

FROM : SG MESRS

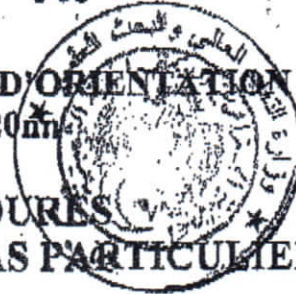
FAX NO. : 021912113

24 Jul. 2014 9:17PM P3

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

OPERATION D'INSCRIPTION ET D'ORIENTATION
DES BACHELIERS 2014

LISTE DES PROCEDURES
POUR LE TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS



1- INSCRIPTION DEFINITIVE

1.1 BACHELIERS N'AYANT PAS ACCOMPLI L'INSCRIPTION DEFINITIVE DANS LES DELAIS

L'examen de ces cas est du ressort de l'Établissement où l'étudiant a été orienté.

Ne seront examinés que les cas de force majeure dûment justifiés.

Du 01 septembre au 07 septembre 2014.

2- TRANSFERTS

2.1 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT AU SEIN D'UN MÊME ETABLISSEMENT, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 01 DU 03 JUIIN 2014, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;

Ces cas sont laissés à l'appréciation du Chef d'Établissement concerné.

Du 01 septembre au 11 septembre 2014.

2.2 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT VERS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE LA MÊME CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 01 DU 03 JUIIN 2014, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX;

Ces cas relèvent de l'avis des deux chefs d'Établissement concernés.

Du 01 septembre au 18 septembre 2014.

2.3 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT VERS UN ETABLISSEMENT HORS CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 01 DU 03 JUIN 2014, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;

- Si les deux Etablissements relèvent de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre de la Conférence Régionale concernée.

Du 01 septembre au 21 septembre 2014.

- Si les deux Etablissements ne relèvent pas de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre de la Conférence Nationale.

Du 21 septembre au 25 septembre 2014.

2.4 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT QUI NE SATISFAIT PAS AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 01 DU 03 JUIN 2014, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;

Aucune suite ne sera donnée à de telles demandes de transfert, ni par les Etablissements, ni par l'Administration centrale.

2.5 BACHELIERS SE PRESENTANT DANS UN ETABLISSEMENT VERS LEQUEL ILS N'ONT PAS ETE ORIENTES :

Aucune suite ne sera donnée à de telles tentatives, ni par les Etablissements, ni par l'Administration centrale.

3- BACHELIERS N'AYANT PAS ACCOMPLI LA PREINSCRIPTION EN LIGNE

Les cas des nouveaux bacheliers, n'ayant pas accompli la préinscription en ligne, seront traités, à titre exceptionnel, à la rentrée universitaire de septembre 2014, au niveau des établissements d'enseignement supérieur, dans le respect des dispositions de la Circulaire n° 01 du 03 juin 2014, des moyennes minimales établies lors du traitement informatique et strictement dans la limite des filières et places restantes.